

Nous remercions ceux d'entre vous qui ont répondu à notre enquête de satisfaction sur la lettre « Europe, le Point sur... ». Les appréciations sont globalement positives et nous encourageant à maintenir l'actuelle diffusion de la publication. Pour répondre au mieux aux préoccupations de vos entreprises, des améliorations seront apportées sur le traitement des sujets et la clarté de la présentation.

Indépendamment de cette enquête, vous pouvez adresser à tout moment vos questions, remarques ou suggestions à notre point de contact : [europe@fntp.fr](mailto:europe@fntp.fr)

## Actualité européenne La levée du blocage sur les taux réduits de TVA

Après clarification du régime des taux réduits de TVA, la Pologne a finalement levé ses réserves sur l'accord trouvé au Conseil Ecofin du 24 janvier. Conséquence concrète de cet accord pour le secteur : **en France, le taux réduit de 5,5% continuera à s'appliquer aux travaux de rénovation jusqu'au 31 décembre 2010.**

Le suspense, qui a duré jusqu'au 1er février, a été largement commenté dans la presse. Certains observateurs ont contesté la légitimité de l'Union européenne à traiter des questions fiscales. D'autres ont souligné la difficulté à trouver un accord à l'unanimité dans une Union à 25. Il paraît opportun d'apporter un éclairage sur cette question.

### L'impact de l'accord du 24 janvier 2006 pour le secteur de la construction

La validité de la liste des activités de services à forte intensité de main d'œuvre pour lesquelles un taux réduit de TVA s'applique, annexée à la directive TVA par la directive de 1999, **est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.**

En outre, **tous les Etats membres qui le souhaitent pourront appliquer les dispositions de cette annexe s'ils en font la demande expresse avant le 31 mars 2006** -alors que jusqu'à présent, seuls 9 Etats membres appliquaient cette annexe.

### Les réserves de la Pologne ont pu être levées car :

- **Le logement social**, qui bénéficie également du taux réduit de TVA aux termes de la directive de 1977, **est défini de manière très extensive.** Ainsi l'essentiel de la construction de logements neufs en Pologne tombera dans le champ du taux réduit ;
- **Toutes ces dérogations au taux normal de TVA seront soumises à une étude d'impact économique en 2007.** La Commission pourra alors procéder à un ajustement du champ d'application des taux réduits de TVA si cela lui semble approprié.

### L'harmonisation fiscale, suite logique du marché unique

La mise en place du marché unique des biens a vite révélé la nécessité d'une harmonisation fiscale, **la convergence des taux de l'impôt indirect étant un moyen d'éviter les distorsions de concurrence.** Pour les services, une harmonisation communautaire peut sembler moins justifiée, en particulier quand ces derniers ne sont pas délocalisables. La différence entre biens et services transparait effectivement dans la réglementation communautaire sur la TVA : la TVA des biens est entièrement harmonisée dans ses conditions d'application, tandis que celle des services connaît de très nombreuses dérogations.

**Le cadre général pour les taux applicables en matière de TVA communautaire est fixé par la directive TVA de 1977.** Ce texte établit un système de fourchettes, avec un taux normal (de 15% minimum) et un taux réduit (de 5% minimum). **Dans la directive de 1977, la construction et l'entretien du logement social sont soumis au taux réduit.**

En outre, parallèlement à l'obtention de certaines dérogations à titre individuel, les Etats ont adopté, **en 1999, une directive permettant d'appliquer des taux réduits à une liste limitative de services dits à « forte intensité de main d'œuvre », incluant les travaux de rénovation dans le secteur de la construction.** Cette initiative n'avait qu'une durée limitée, afin de permettre d'évaluer son impact effectif sur l'emploi et la lutte contre le travail clandestin. C'est cette disposition qui vient d'être reconduite jusqu'à 2010, sous réserve d'une étude d'impact à réaliser en 2007.

Il faut souligner que **l'unanimité au Conseil reste requise pour les décisions relevant de la politique fiscale commune**, chaque Etat membre pouvant faire usage de son droit de veto. Les gouvernements ne veulent pas renoncer à leurs prérogatives en matière fiscale, puisqu'il en va de leurs recettes budgétaires. Ainsi, les tentatives d'harmonisation en matière de fiscalité directe sont restées jusqu'ici lettre morte, bien que les différences entre les régimes nationaux d'imposition des bénéfices des sociétés soient reconnues comme des causes de distorsion de concurrence.

## Dossiers importants

### Une directive pour lutter contre les inondations

La Commission européenne a présenté, le 18 janvier 2005, une **proposition de directive destinée à prévenir et limiter les inondations et leurs conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens.**

Une action communautaire concertée se justifie car les bassins hydrographiques ne coïncident pas avec les frontières des Etats membres, et des actions individuelles des Etats membres en la matière pourraient engendrer des solutions contradictoires. **Les mesures prévues par ce**

**texte auront des implications importantes pour le secteur.**

Afin de réduire et de gérer les risques engendrés par les inondations, la Commission propose une approche par étapes, comprenant :

- La **désignation des zones** présentant un risque potentiel élevé d'inondations :
- L'élaboration d'une **cartographie des risques d'inondations** pour les zones désignées comme telles
- L'instauration d'une **coordination à l'intérieur des bassins hydrographiques** communs à plusieurs pays
- La mise en œuvre de **plans de gestion**

**des risques d'inondation** via un processus participatif. Les plans de gestions, axés sur la prévention des risques, pourront conduire à l'interdiction de construction de bâtiments ou d'infrastructures.

La proposition, complémentaire de l'actuelle directive-cadre sur l'eau (DCE), prévoit des mesures opérationnelles de protection contre les inondations. Ses modalités d'application seront

calquées sur la DCE.

Ainsi, la nouvelle directive s'appuiera sur les **districts hydrographiques** tels qu'ils sont définis dans la DCE, ainsi que sur les autorités compétentes et le **comité de réglementation** établi par la DCE, au sein duquel les Etats membres sont représentés.

## Politique énergétique commune : la France prend l'initiative

Le **mémoire français sur une stratégie globale en matière de politique énergétique commune**, annoncé par le Président Chirac lors du Conseil européen de printemps dernier, a été présenté par le ministre des Finances Thierry Breton lors du Conseil Ecofin du 24 janvier 2006. La France propose que chaque Etat établisse un **schéma de prospective énergétique** portant sur la gestion prévisionnelle à moyen et long terme de l'offre et de la demande, puis qu'il informe ses partenaires sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour satisfaire sa demande tant du côté de la production que

des importations, ainsi qu'en matière d'environnement. Le schéma suggère que l'Union établisse une **programmation pluriannuelle des investissements de production, de transport et de stockage tenant compte des impératifs environnementaux**.

Le mémoire soutient également :

- la mise en place dans chaque Etat membre de «certificats d'économies d'énergie» (comme il en existe en France), notamment pour les immeubles, pour aboutir à la création d'un marché européen des certificats ;

- une réflexion sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des produits circulant dans l'espace économique européen, y compris les produits importés ;

- la **généralisation de l'étiquetage énergétique** ;

- la **mise à l'étude d'un fonds européen de garantie pour financer l'amélioration énergétique des bâtiments**.

Le sujet sera de nouveau à l'ordre du jour du Sommet européen de printemps, prévu pour les 23 et 24 mars 2006.

## Brèves

### Le développement urbain au centre de plusieurs initiatives européennes

Si l'Union européenne n'a pas de compétence législative à proprement parler en matière de politique urbaine, en revanche la Commission doit veiller à la cohérence des différentes politiques européennes qui ont un impact sur les problématiques urbaines, notamment en matière d'environnement, de compétitivité et de cohésion. Elle a ainsi présenté le 11 janvier dernier une **stratégie thématique pour l'environnement urbain**. Cette stratégie vise à définir des **orientations techniques communes à l'intention des autorités locales**, pour les aider à adopter une **approche intégrée de la gestion de l'environnement urbain** et à mettre en place des **plans de transport urbain durable**. Les gouvernements se sont également saisis de la question en concluant, en décembre, l'accord de Bristol sur le thème du développement urbain. Compte tenu de la multiplication de ces initiatives, **le thème du développement urbain durable a été retenu pour la Conférence du prochain Congrès annuel de la FIEC**, qui se tiendra en octobre 2006 à Paris.

### Le Parlement européen s'interroge sur la nécessité de simplifier la directive relative au détachement des travailleurs

Le Parlement européen a organisé le 26 janvier une **audition publique sur la mise en œuvre de la directive 71/1996 relative au détachement des travailleurs** dans les Etats membres, et présentera prochainement un rapport d'initiative sur la base de cette audition. Ce rapport est confié à la Députée verte allemande Elisabeth SCHROEDTER. **La Commission européenne devrait quant à elle présenter un rapport d'évaluation en mars prochain**, dans lequel elle abordera certains aspects essentiels (durée du détachement, éléments constitutifs du salaire minimum...) ainsi que la définition même de travailleur détaché.

Pour mémoire, **le secteur n'est pas favorable à une procédure de réexamen du texte**, qui comporterait en effet le risque de limiter les formalités de contrôle des travailleurs détachés sur le territoire français, alors que la France est fondamentalement attachée à la possibilité de maintenir une déclaration préalable au détachement.

### Directive Services : Mobilisation en vue du vote au Parlement européen le 16 février

Le débat sur la directive relative aux services dans le marché intérieur aura lieu le 14 février, en présence de Charlie McCREEVY, Commissaire européen en charge du marché intérieur. **Le vote en première lecture aura lieu le 16 février**. Dans ce contexte, l'entretien du 2 février entre le Président BERNASCONI et Etienne de PONCINS, Directeur de Cabinet de la Ministre déléguée aux Affaires européennes, Catherine COLONNA, a permis de rappeler les préoccupations essentielles du secteur. **Etienne de PONCINS s'est notamment montré sensible à l'argument du « désavantage compétitif »** qui affecterait le secteur si le principe du pays d'origine devait s'appliquer aux règles de construction des ouvrages immobiliers.

La réunion du Cercle BTP des Députés européens du 14 février prochain sera également l'occasion de sensibiliser les parlementaires à cette question, deux jours avant le vote crucial.

### Le Président BERNASCONI mène une mission en Autriche et en République tchèque les 16 et 17 février prochains

Le Président de la FNTP rencontrera ses homologues des deux Fédérations autrichiennes et de la Fédération tchèque afin d'**approfondir les relations bilatérales avec ces deux pays sur les questions d'intérêt commun**, telles que la directive « Services », la qualification des entreprises, la formation, etc.

**Pour toute information complémentaire**

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : [eillerm@fntp.fr](mailto:eillerm@fntp.fr))  
Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : [malaretc@fntp.fr](mailto:malaretc@fntp.fr))  
ou [europe@fntp.fr](mailto:europe@fntp.fr)